

NOM :

EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL  
SPECIFIQUE FLEURET

- 1 - Pierre fait une attaque et Jean une contre attaque. Pas de lampe. Ensuite, deux remises simultanées :
- l'arbitre dit : touches simultanées, pas de touche
  - l'arbitre accorde la touche à Jean
  - l'arbitre accorde la touche à Pierre
- 2 - Pour annuler une touche, l'arbitre doit constater la défaillance :
- Après l'action, même si le combat a repris.
  - Immédiatement après l'action et avant la reprise du combat
  - Immédiatement après l'action, même si le tireur s'est débranché.
- 3 - En cas d'échange de touches au cours d'un dépassement, la touche portée immédiatement est :
- valable à toutes les armes
  - annulée à toutes les armes
  - valable uniquement au fleuret
- 4 - L'attaque simple par marcher-fente est correctement exécutée lorsque :
- le tireur marche le bras raccourci, fait une fente et touche en allongeant le bras
  - l'allongement du bras précède la fin de la marche et le déclenchement de la fente
  - le tireur part en flèche, dépasse son adversaire et touche en se retournant
- 5 - L'attaquant seul est touché :
- après la parade riposte, qui ne touche pas, il effectue une remise avant la remise de riposte
  - ne trouvant pas le fer, l'attaqué fait une riposte simple directe.
  - dans une attaque composée, il est arrêté avec un temps d'escrime avant sa finale